



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23926  
14 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE DATEE DU 14 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en langue russe, d'une déclaration du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères sur les événements se déroulant au Haut-Karabakh et autour de celui-ci.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité. Selon les dernières informations, l'agression perpétrée par l'Arménie contre mon pays se poursuit dans toute son ampleur. Les forces militaires arméniennes opèrent à présent sur le territoire de l'Azerbaïdjan et attaquent la ville de Latchine, qui ne se trouve pas dans la région du Haut-Karabakh.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan HASSANOV

Annexe

[Original : russe]

DECLARATION DU MINISTERE AZERBAIDJANAIS DES AFFAIRES ETRANGERES

Les détachements de l'armée arménienne transférés dans le Haut-Karabakh en même temps que des formations terroristes ont commis sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan un nouvel acte criminel : ils se sont emparés de la dernière localité azerbaïdjanaise située dans le Haut-Karabakh, la ville de Choucha. Les détachements de l'armée arménienne, après avoir bloqué la route Choucha-Latchine, ont soumis la ville de Latchine à un pilonnage d'artillerie intensif, directement à partir du territoire de la République d'Arménie. Le but des formations militaires arméniennes était de consolider sur les territoires azerbaïdjanais dont elles se sont emparées un couloir leur permettant de relier le Haut-Karabakh à la République d'Arménie. Il se produit en fait une agression militaire ouverte d'un Etat Membre de l'ONU et de la CSCE contre un autre membre des mêmes organisations internationales - la République d'Azerbaïdjan, reconnue par plus de 110 Etats dans le monde.

Les actes susmentionnés démontrent l'inaptitude des dirigeants de la République d'Arménie à mener un dialogue politique civilisé et donnent toutes raisons de croire qu'ils sont les instigateurs d'une politique d'agression. En signant le 8 mai 1992 une déclaration trilatérale de cessez-le-feu sur toutes les frontières entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ainsi que dans le Haut-Karabakh à la réunion organisée à Téhéran sur l'initiative de l'Iran, la partie arménienne poursuivait en réalité d'autres buts. Cette rencontre lui a servi à dissimuler ses véritables intentions à l'opinion publique mondiale. Il ne fait aucun doute que les dirigeants arméniens et, personnellement, le Président L. Ter-Petrossian, lorsqu'ils sont arrivés à Téhéran, étaient déjà au courant de l'opération criminelle qui se préparait.

La duplicité de la politique menée par les dirigeants arméniens dans le domaine des relations internationales peut se révéler lourde de conséquences, avant tout pour la République d'Arménie elle-même.

Le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères déclare que pour la République d'Azerbaïdjan, la prise de Choucha et le pilonnage intensif de Latchine constituent une violation unilatérale par la République d'Arménie des accords conclus à Téhéran et que l'Azerbaïdjan se dégage à cet égard de toutes les obligations qu'il avait assumées. Cet événement démontre une fois de plus que le Gouvernement arménien, choisissant de violer de manière flagrante et continue la Charte des Nations Unies et les principes de la CSCE, et tentant d'annexer par la force le Haut-Karabakh à l'Arménie, reste fidèle à sa politique d'agression, contraire aux normes du droit international, ce qui oblige à examiner la question de l'appartenance de l'Arménie aux organisations susmentionnées.

Le Ministère déclare que la République d'Azerbaïdjan se réserve le droit d'éliminer par tous les moyens les conséquences de cette politique d'agression dirigée contre son intégrité territoriale et menaçant son indépendance, et juge indispensable d'en informer l'ONU, tous les Etats étrangers et l'opinion publique mondiale.

Le Ministère juge également indispensable de faire observer que la République dispose d'une force et de moyens suffisants pour mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent.

Le Ministère azerbaïdjanais  
des affaires étrangères